Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 5 (1978)
Heft: 3

Artikel: Droits politiques des Suisses de l'étranger
Autor: Paillard, Lucien
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912265

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Droits politiques des Suisses de l'étranger

par Lucien Paillard

Très souvent, dans les conversations avec les Suisses de l'étranger, on constate que la notion entre commune de présence et commune de vote n'est pas toujours vue de manière claire.

C'est pourquoi nous vous proposons ci-après quelques dessins au lieu d'un long article aux allures souvent fastidieuses.

Commune de présence
= commune suisse **au choix** du Suisse de l'étranger, qu'il définit en fonction de ses séjours en Suisse, tel le lieu où il a de la parenté, voire encore où il possède une résidence secondaire, ou le lieu où il passe habituellement ses vacances.

Celui qui habite près de la frontière ou celui qui vient spécialement de l'étranger pour voter choisira sans doute une commune près de la frontière.

En définitive, le citoyen ou la citoyenne suisse de l'étranger peut choisir l'une des quelque 3000 communes suisses à sa disposition.

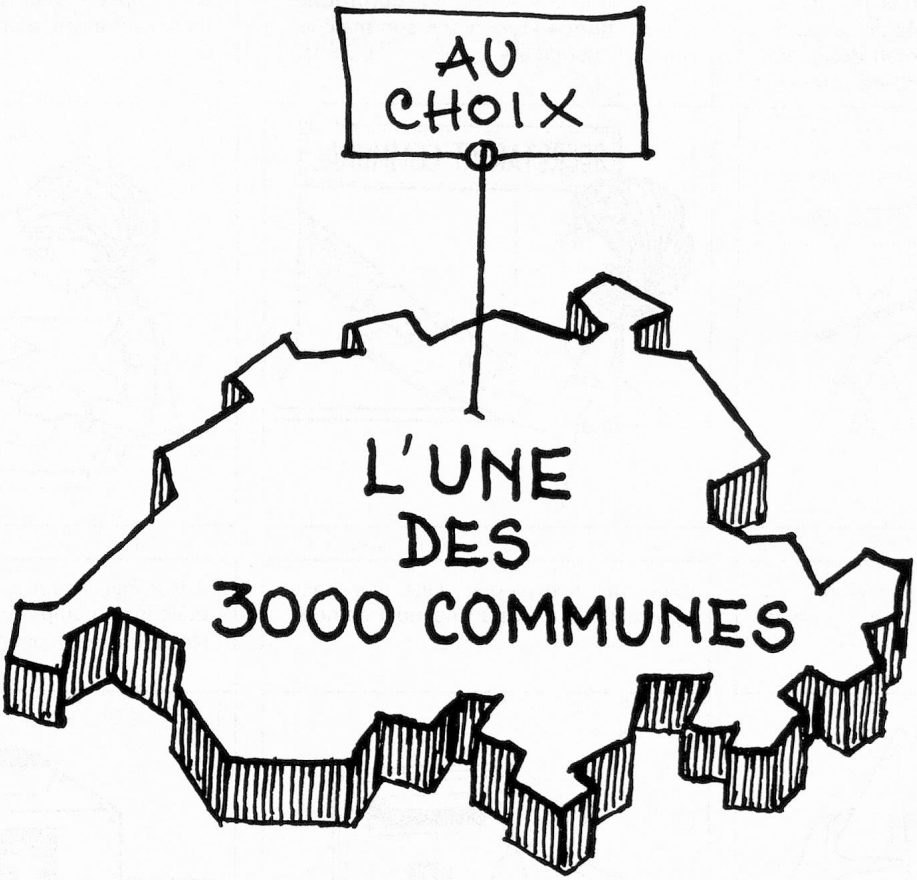

Commune de vote
= commune dans laquelle votre bulletin de vote sera compté.

Vous êtes limités dans vos possibilités du choix de cette dernière. En effet, ce ne peut être: **A**, page 18
B, page 19

A que **votre ou l'une de vos communes d'origine,** si vous n'avez jamais habité en Suisse.
Exemple (valable aussi bien pour un Suisse qu'une Suissesse de l'étranger)

A l'étranger

Madame Monique X est née de parents suisses au Guatémala, originaire de Bursinel, canton de Vaud

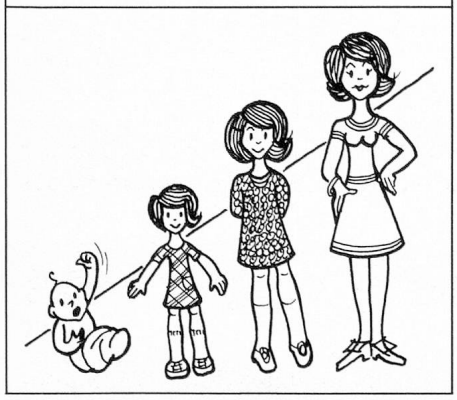

Elle a fait toutes ses écoles et études au Guatémala

Elle a gardé sa nationalité suisse lors de son mariage

En Suisse

Désirant exercer ses droits politiques, elle s'est annoncée auprès de sa représentation officielle suisse en désignant Bursinel comme commune de vote

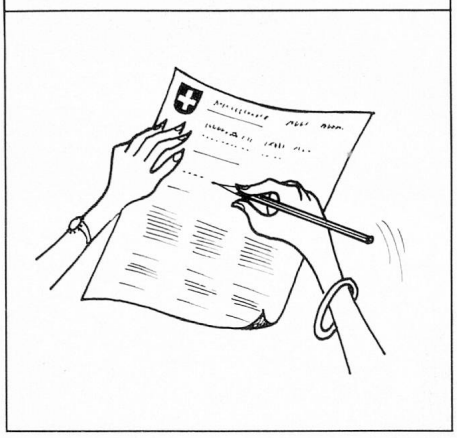

Elle a choisi Genève comme **commune de présence** et va retirer son matériel en cette commune

Elle remplit le bulletin envoyé automatiquement à son intention de Bursinel à Genève

qu'elle glisse dans l'enveloppe à l'adresse de sa commune d'origine Bursinel

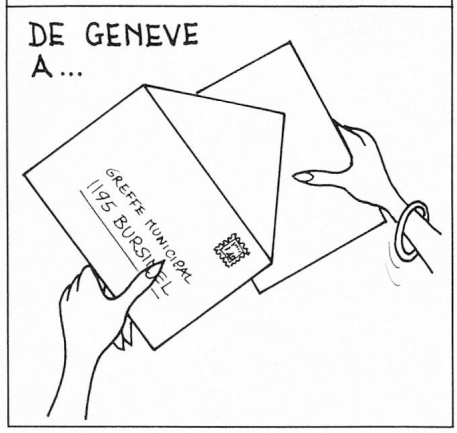

Elle met l'enveloppe dans une boîte postale et n'a plus à s'occuper de rien

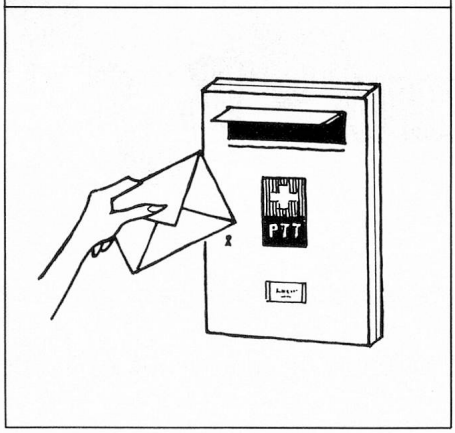

A Bursinel, réception de l'envoi, dont le bulletin est compté avec ceux des autres électeurs de la commune

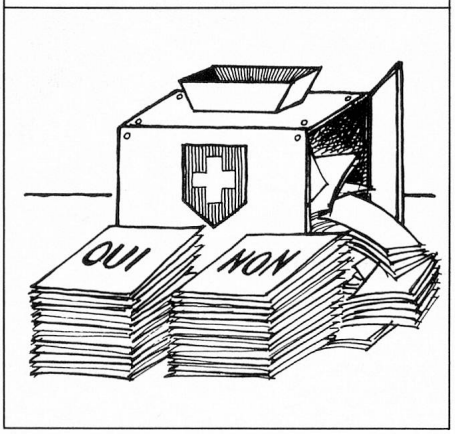

B votre ou l'une de vos communes d'origine, voire l'une des communes où vous avez habité, soit où vous aviez eu le dépôt de vos papiers avant votre départ pour l'étranger.

Exemple
(valable aussi bien pour un Suisse qu'une Suissesse de l'étranger)

A l'étranger

Monsieur Robert Y né à Vevey, originaire de Ste-Croix, a été vivre, après 4 ans d'études à Lausanne, où il était enregistré, à Melun en France

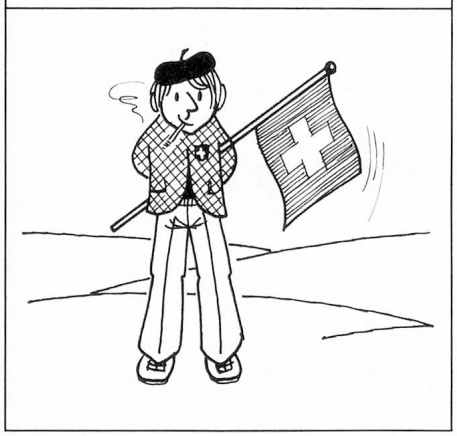

Désirant exercer ses droits politiques, il s'annonce auprès de sa représentation officielle suisse

Il définit comme **commune de présence** Yverdon, où ses parents habitent présentement, et **choisit comme commune de vote** Vevey, alors qu'il avait le choix entre trois communes: Vevey, Ste-Croix et Lausanne

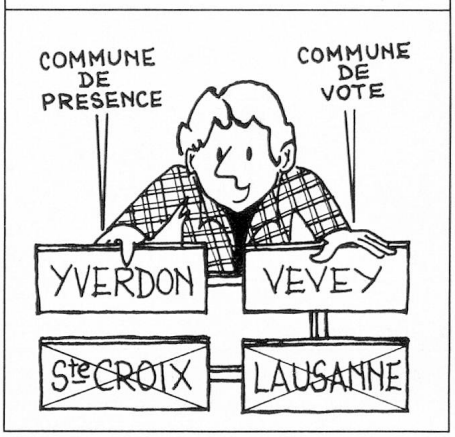

En Suisse

Il retire à la commune d'Yverdon le matériel, que la commune de Vevey y a déposé à son intention, et le remplit

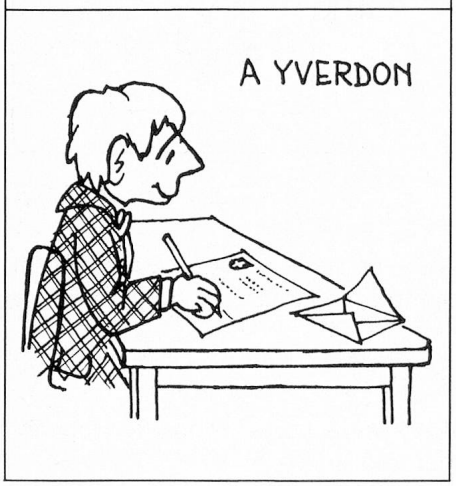

Il le glisse dans une enveloppe à l'intention de la commune de Vevey

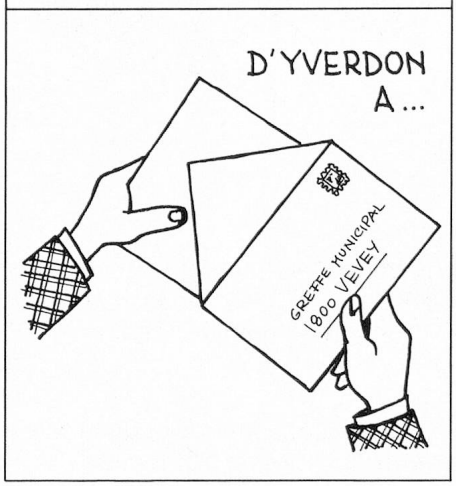

A Vevey, réception de son envoi, dont le bulletin est compté avec ceux des autres électeurs de la commune

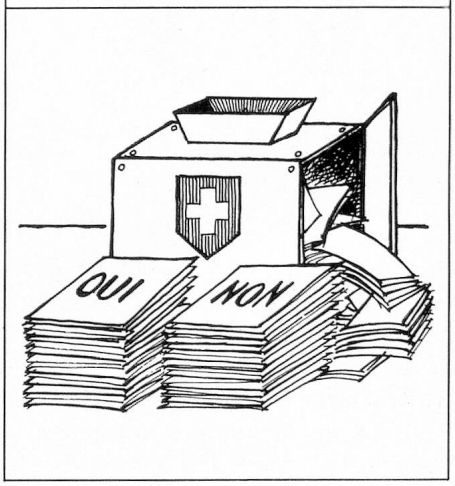

Spécial
Il va sans dire que votre commune de présence et votre commune de vote **peuvent être le même lieu.**

Exemples
(valable aussi bien pour un Suisse qu'une Suissesse de l'étranger)

A l'étranger

Ainsi, Madame Monique X aurait pu choisir comme commune de présence Bursinel qui est en même temps sa commune de vote

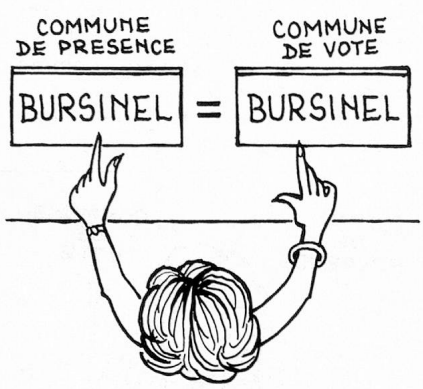

En Suisse

Elle se serait rendue à Bursinel, aurait retiré son matériel de vote, l'aurait rempli et, au lieu de l'envoyer,

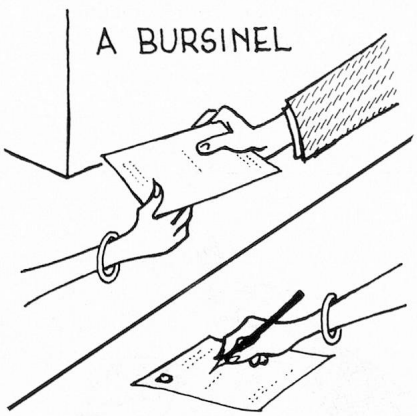

l'aurait directement glissé dans l'urne

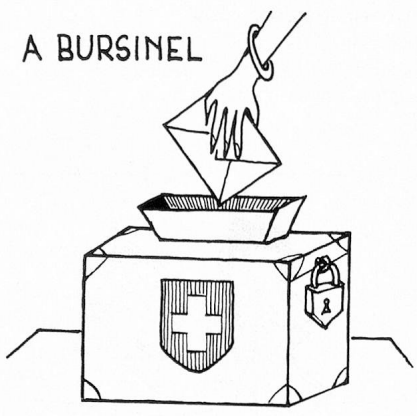

A l'étranger

Monsieur Robert Y, au lieu de choisir comme commune de présence Yverdon, où ses parents résident, choisit Vevey qui est en même temps sa commune de vote

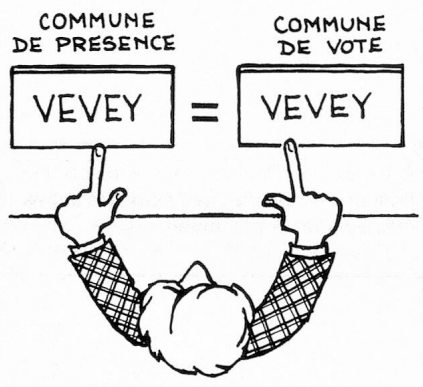

En Suisse

Il se rend à Vevey, retire son matériel de vote, le remplit et, au lieu de l'envoyer,

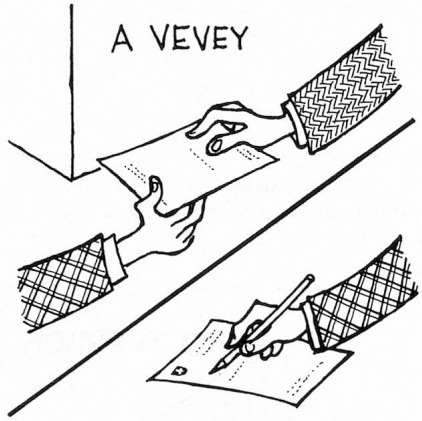

le glisse dans l'urne

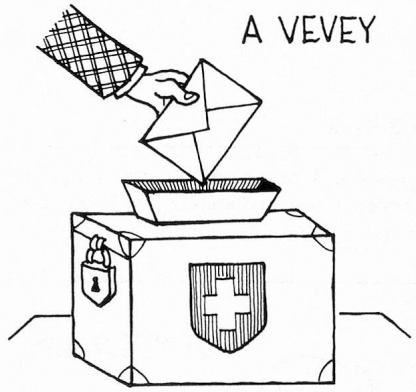

Dessins de Skyll

Attention
Pour les **couples,** il convient de choisir comme commune de vote la commune d'origine identique aux deux ou une commune où ils ont résidé ensemble, afin de leur éviter des problèmes administratifs et qu'ils aient la possibilité d'effectuer, chacun pour leur compte, la même procédure.

Remarque
Pour toute précision complémentaire, veuillez consulter les numéros de la présente publication de: juin 76, octobre 76, décembre 76, mars 77, dont un diagramme, septembre 77, et mars 78.